AVIS DIVERS

GROUPE PARTOUCHE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 193 631 200 €.
Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris.
588 801 464 R.C.S. Paris.

Avis de regroupement d'actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GROUPE PARTOUCHE (la « **Société** ») du 15 janvier 2015 (l' « **Assemblée Générale** ») a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social par voie d'échange de dix (10) actions anciennes de 2 euros de valeur nominale par action contre une (1) action nouvelle de 20 euros de valeur nominale par action, et a fixé les principales modalités de ce regroupement.

Le regroupement commencera à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication du présent avis de regroupement.

La période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder au regroupement de leurs actions sera d'une durée de deux (2) ans commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement (la« **Période d'Echange** »).

L'Assemblée Générale a en outre rappelé que, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement décidé fera son affaire personnelle, pendant la Période d'Echange, de l'achat ou de la cession desdites actions anciennes dont il serait titulaire, de manière à permettre la réalisation du regroupement.

L'Assemblée Générale a également pris acte de ce que :

- à l'issue de la Période d'Echange, le directoire pourra procéder à la vente des actions anciennes qui n'auraient pas été présentées au regroupement par leurs titulaires, conformément aux dispositions légales applicables,

- pendant toute la Période d'Echange, les droits attachés aux actions dont l'exercice est proportionnel à la quotité du capital social détenue seront déterminés selon le rapport d'un (1) sur dix (10), de sorte que, durant cette période, le droit de vote et le droit aux dividendes attachés aux actions anciennes non encore regroupées et aux actions nouvelles issues du regroupement seront proportionnels à leur valeur nominale respective,

- et, à l'issue de la Période d'Echange, les actions anciennes non présentées au regroupement perdront leur droit de vote et verront leur droit à dividendes suspendu.

L'Assemblée Générale a en conséquence donné tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation à son Président, à l'effet de mettre en œuvre la décision de regroupement, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions de la Société conformément à la réglementation applicable, et notamment :

- fixer, à l'intérieur de la Période d'Echange, la date à compter de laquelle les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote ;

- adapter, si nécessaire, afin de tenir compte du regroupement d'actions et de la nouvelle valeur nominale des actions, les seuils figurant dans les différentes délégations et autorisations consenties au directoire par décision de l'assemblée générale des actionnaires ;

- procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises, ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires ;

- modifier, consécutivement au regroupement d'actions, les articles 6 et 7 des statuts de la Société et, en conformité avec les termes arrêtés par l'Assemblée Générale, les articles 15, § I, 31 et 40, § II, 2°, 3ème paragraphe des statuts de la Société ;

- procéder à la vente des actions anciennes formant rompus non regroupées à l'issue de la Période d'Echange, conformément aux dispositions légales applicables.

Le 26 janvier 2015, le Président du directoire, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale, a fixé comme suit les modalités de mise en œuvre du regroupement d'actions :

- **Date de début des opérations de regroupement** : 15 jours à compter de la publication du présent avis, soit le 16 mars 2015 ;

- **Base de regroupement** : échange de 10 actions anciennes de 2 euros de valeur nominale chacune contre une (1) action nouvelle de 20 (vingt) euros de valeur nominale.

- **Période d'Echange** : 2 ans à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit jusqu'au 16 mars 2017 (inclus).

- **Nombre d'actions soumises au regroupement** : 96 815 600 actions anciennes de 2 euros de valeur nominale chacune.

- **Nombre d'actions à provenir du regroupement** : 9 681 560 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

- **Modification des statuts** : le 26 janvier 2015, le Président du directoire, sur délégation de l'Assemblée Générale, a décidé de modifier les articles 6 et 7 d'une part et les articles 15, § I, 31 et 40, § II, 2°, 3ème paragraphe d'autre part des statuts de la Société. Ces modifications statutaires entreront en vigueur à la date à laquelle débuteront les opérations de regroupement, soit le 16 mars 2015.

Il est en outre rappelé ce qui suit :

- Pour les titres formant quotité, l'échange des titres anciens contre des titres nouveaux sera effectué selon la procédure d'office et sera donc réalisé automatiquement par les intermédiaires financiers pour chaque lot de 10 actions anciennes soumises au regroupement. Pour les titres restant, les

actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes soumises au regroupement correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à provenir du regroupement devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes soumises au regroupement formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations de regroupement.

- A cet effet, les actions de la Société non regroupées feront l'objet d'une cotation sur le compartiment des valeurs radiées d'Euronext pendant une durée de 6 mois à compter du début des opérations de regroupement, soit jusqu'au 16 septembre 2015 (inclus). Passé ce délai de 6 mois et avant l'issue de la Période d'Echange de 2 ans susvisée, les actions anciennes formant rompus seront échangeables de gré à gré contre des actions nouvelles.

- A l'issue du délai de deux ans à compter du début des opérations de regroupement, soit à compter du 17 mars 2017, les actions anciennes non présentées au regroupement perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes sera suspendu.

A l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date de début des opérations, soit à compter du 17 mars 2017, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse par la Société conformément aux dispositions légales applicables ; le produit net de la vente sera tenu à leur disposition conformément aux dispositions légales applicables.

Les actions soumises au regroupement sont inscrites sur Euronext Paris Compartiment C, Code ISIN FR 0000053548.

Les demandes d'échange des actions anciennes soumises au regroupement, de 2 euros de valeur nominale par action ancienne, contre des actions nouvelles provenant du regroupement, de 20 euros de valeur nominale par action nouvelle, seront déposées par les intermédiaires financiers auprès de : CM-CIC Securities– Service aux Emetteurs – à l'adresse suivante : c/o CM-CIC Titres – 3 allée de l'Etoile – 95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Le Président du Directoire,
Fabrice PAIRE.

1500322